



BERNHEIM, DREYFUS & CO.

DICI

PROSPECTUS & REGLEMENT

CARMEL GLOBAL OPPORTUNITIES

FCP DIVERSIFIE CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

TABLE DES MATIERES

PROSPECTUS	1
I. CARACTERISTIQUES GENERALES	1
1. FORME DE L'OPCVM	1
2. SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION	1
3. LES ACTEURS	2
II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	3
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	3
2. DISPOSITIONS PARTICULIERES	3
3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	9
4. REGLES D'INVESTISSEMENT	10
5. RISQUE GLOBAL	10
6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	10
REGLEMENT DU FCP	12
TITRE I : ACTIF ET PARTS	12
ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE	12
ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF	12
ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS	12
ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	13
TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS	14
ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION	14
ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT	14
ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE	14
ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	14
ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION	14
TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS	15
ARTICLE IX - AFFECTATION DES REVENUS	15
TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION	16
ARTICLE X - FUSION - SCISSION	16
ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION	16
ARTICLE XII - LIQUIDATION	16
TITRE V : CONTESTATION	17
ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE	17

PROSPECTUS

Carmel Global Opportunities est un OPCVM conforme aux normes Européennes

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

Dénomination
Forme juridique de l'OPCVM
Date de création et durée d'existence prévue

Carmel Global Opportunities
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Créé le 07/06/2013 pour une durée de 99 ans

2. SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Type de part	Valeur Liquidative d'origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures
S	100 €	Non	FR0011452887	Capitalisation	Euro	Réservé aux investisseurs liés à la Société de Gestion de Portefeuille*	1.000.000 €	1 part
A	100 €	Non	FR0011452903	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux investisseurs institutionnels souhaitant souscrire en euros	100.000 €	1 part
E	100 €	Non	FR0011452911	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux investisseurs particuliers souhaitant souscrire en euros	100 €	1 part

*La part S est réservée aux employés, actionnaires et mandataires sociaux de Bernheim, Dreyfus & Co. ainsi qu'aux véhicules d'investissement (ou investisseurs) gérés ou conseillés par Bernheim, Dreyfus & Co.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande du porteur de parts auprès de la société de gestion de portefeuille :

Bernheim, Dreyfus & Co. SAS
45, rue de Courcelles - 75008 Paris
Téléphone : 01.72.25.66.22
E-mail : info@b-dreyfus.com
Site internet : www.b-dreyfus.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion de portefeuille dont les coordonnées figurent ci-dessus.

3. LES ACTEURS

Société de Gestion

Dénomination sociale : Bernheim, Dreyfus & Co. SAS agréée le 09/11/2009 par l'AMF sous le numéro GP 09000019

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 45, rue de Courcelles 75008 Paris

Adresse postale : 45, rue de Courcelles 75008 Paris

Email : info@b-dreyfus.com

Dépositaire et conservateur

Dénomination sociale : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

Forme juridique : Société anonyme

Statut réglementaire : Etablissement de crédit

Autorité de tutelle : CECEI et Commission Bancaire

Siège social et adresse postale : 105, rue Réaumur 75002 Paris

Commissaire aux Comptes

Dénomination sociale : KPMG Audit

Siège social et adresse postale : 1, Cours Valmy 92923 Paris La Défense cedex

Commercialisateur

Dénomination sociale : Bernheim, Dreyfus & Co. SAS agréée le 09/11/2009 sous le numéro GP 09000019

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 45, rue de Courcelles 75008 Paris

Centralisateur des ordres de souscription-rachat

Dénomination sociale : RBC INVESTOR SERVICES FRANCE BANK SA

Adresse postale : 105, rue Réaumur 75002 Paris

Déléataire Administratif et comptable

Dénomination sociale : RBC INVESTOR SERVICES FRANCE SA

Adresse postale : 105, rue Réaumur 75002 Paris

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts ou actions

Code ISIN

- Part S (euro) : FR0011452887
- Part A (euro) : FR0011452903
- Part E (euro) : FR0011452911

Nature des droits attachés aux parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre

Les parts sont admises en Euroclear France et suivent les procédures habituelles de règlement/livraison. Les parts sont tenues au passif par le dépositaire RBC Investor Services Bank France S.A. – 105, rue Réaumur – 75002 Paris.

Droit de vote

Aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.

Forme des parts

Au porteur

Décimalisation

Oui (millièmes)

Date de clôture

Date du dernier vendredi du mois de juin de chaque année, ou à défaut du jour ouvré précédent le dernier vendredi de juin. La date de clôture du 1^{er} exercice complet est le 27 juin 2014.

Indications sur le régime fiscal

Selon le régime fiscal du souscripteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Le souscripteur est invité à se renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Diversifié

OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 10% de l'actif net

Objectif de gestion

L'objectif du fonds est d'offrir, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, un rendement annuel, net des frais de gestion, supérieur à l'indice EONIA + 0,6% pour la classe A, supérieur à l'indice EONIA + 0,1% pour la classe E et supérieur à l'indice EONIA + 1% pour la classe S.

Indicateur de référence

Les performances des classes A, E et S du FCP pourront être respectivement comparées à celles des indices EONIA + 0,6%, EONIA + 0,1% et EONIA + 1%. EONIA représente l'alternative sans risque à tout investissement sur les marchés. Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour du marché interbancaire de la zone Euro. Il est calculé par la BCE et disponible sur le site Internet www.euribor.org.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

La stratégie du FCP Carmel Global Opportunities repose sur une allocation discrétionnaire, prudente, flexible et dynamique entre les différentes poches du fonds investies dans une large sélection d'actifs (instruments de taux, monétaires, convertibles, actions et OPCVM) des pays de l'OCDE sans contrainte de répartition sectorielle.

Le fonds met en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs diversifiée basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial et de ses perspectives d'évolution.

L'allocation s'articule autour de la recherche des meilleures combinaisons de stratégies, de classes d'actifs et d'horizons d'investissement en fonction des conditions de marché et selon les analyses de la société de gestion.

La détermination des classes d'actifs sous-jacentes et l'allocation du capital entre ces classes relèvent de la compétence de la société de gestion dont l'analyse se fonde principalement sur deux approches :

- une première approche fondamentale macro-économique (ou « top-down »), permettant d'identifier les classes d'actifs à privilégier à tout instant
- une seconde approche fondamentale (ou « bottom-up ») permettant d'identifier les sous-catégories de classes d'actifs jugées les plus prometteuses, c'est-à-dire présentant à tout moment le meilleur couple rendement/risque (zone géographique, secteurs, public vs. privé pour les obligations, etc.)

La stratégie d'investissement consiste à identifier les points d'inflexion dans le sentiment de marché grâce à l'analyse d'indicateurs macroéconomiques et ainsi détecter les périodes d'appétit pour le risque (révision à la hausse des perspectives de croissance et de résultats des entreprises, expansion du crédit, amélioration de la confiance des ménages, baisse du chômage,...) et les périodes d'aversion pour le risque (révision à la baisse des perspectives de croissance et de résultats des entreprises, contraction du crédit, détérioration de la confiance des ménages, hausse du chômage,...). Lors des premières, le FCP privilégiera les classes d'actifs offensives offrant un profil de rendement/risque plus dynamique et risqué (actions, OPCVM). Lors des secondes en revanche, le FCP privilégiera les classes d'actifs plus défensives, comme la poche obligataire.

La poche « obligataire » visera à assurer une croissance régulière des capitaux en sélectionnant soigneusement les signatures des émetteurs. Le FCP permettra un accès diversifié au potentiel des marchés obligataires. L'équipe de gestion s'attachera au choix de l'allocation géographique et à la position sur la courbe des taux.

La poche « actions » visera à augmenter l'exposition du portefeuille aux marchés actions lorsque l'analyse des cycles économique du gérant identifiera des périodes d'appétit pour les actifs risqués. Dans de telles périodes, l'objectif de la poche action est donc d'augmenter le rendement du portefeuille par l'exposition à cette classe d'actifs. Les entreprises rigoureusement sélectionnées devront respecter les critères suivants :

- Modèle d'affaires éprouvé,
- Réurrence des cash-flows,
- Présence de fortes barrières à l'entrée,
- Management de qualité,
- Bilan sain,
- Valorisation boursière inférieure à la valeur intrinsèque.

L'exposition directe du fonds aux marchés actions est limitée à 30% à tout moment.

Le fonds comporte également une poche « OPCVM », limitée à 10% de l'actif net, permettant au gérant de sélectionner des fonds externes pouvant être à la fois un moteur de performance et un élément de diversification supplémentaire. Selon son analyse et ses anticipations macro-économiques, le gérant peut choisir dans une large gamme de fonds français ou européens coordonnés présentant des caractéristiques de gestion spécifiques (gestion alternative, long/short equity, event-driven, etc.) sur toutes les classes d'actifs, et ce en fonction de leur éligibilité.

Le FCP pourra investir sur des CFD (« contract for differences ») exclusivement simple, à savoir mono devise, mono support, afin de lui permettre de prendre des positions acheteuses. Les CFD sont des instruments financiers à terme simple.

L'équipe de gestion peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions et indices européens et américains.

Le FCP met en œuvre une stratégie de couverture systématique du risque de change.

Les décisions d'investissement relatives aussi bien à l'allocation du FCP qu'au choix des supports d'investissement sous-jacents sont prises de manière collégiale et unanime entre les différents membres de l'équipe de gestion, ce qui permet d'assurer la pérennité de l'application du processus de gestion.

Le fonds gère un portefeuille diversifié comprenant les classes d'actifs suivantes :

- des produits de taux, représentant en moyenne entre 60 et 100% de l'actif net :
 - o instruments monétaires,
 - o obligations,
 - o obligations convertibles.
- des actions, représentant entre 0 et 30% de l'actif net,
- des parts ou actions d'OPCVM de droits français coordonnés ou non et/ou européens coordonnés, dans la limite de 10% de l'actif net,
- des produits dérivés simples : instruments dérivés simples (cf. ci-après) à titre de couverture exclusivement.

La recherche de corrélation faible entre les classes d'actifs visera à réduire la volatilité du portefeuille.

Description des actifs utilisés (hors dérivés) pour atteindre l'objectif

Entre 60% et 100% de l'actif net en produits de taux

Le fonds peut investir dans des titres monétaires (Bons du Trésor, Titres de Créances négociables, Certificats de dépôts, etc.) et obligataires à taux fixe ou à taux variable, sans contrainte de secteur ou de devise de libellée. L'univers d'investissement se limite aux pays de l'OCDE.

Le gérant peut également intervenir sur tous les types d'émetteurs, souverains ou privés. Les titres éligibles pourront être de toute notation, cependant les titres notés « high yield » à caractère spéculatif (dont la notation est inférieure à BBB- selon S&P ou équivalent) ne dépasseront pas 20% de l'actif net, les titres non notés n'étant pas considérés comme des titres « high yield ».

La sensibilité globale du portefeuille est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. Le fond bénéficie d'une plage de sensibilité pouvant varier de 0 à +7.

L'exposition directe et indirecte (via des OPCVM) maximale du FCP aux marchés obligataires est de 100% de l'actif net.

Entre 0% et 30% de l'actif net en actions

Le FCP pourra investir dans toutes les actions des sociétés cotées des pays de l'OCDE, sans contrainte sectorielle. Le gérant devra cependant exclure de l'univers d'investissement les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 millions d'euros ou son équivalent en devise.

L'exposition directe maximale du FCP aux marchés actions est de 30% de l'actif net. L'exposition indirecte (via des OPCVM) maximale du FCP aux marchés actions est de 10% de l'actif net.

OPCVM, fonds d'investissement et Exchange Traded Funds (ETF)

Dans la limite de 10% de l'actif net

Les OPCVM sélectionnés seront soit des OPCVM de droit français de toutes classifications pouvant être coordonnés ou non, soit des OPCVM européens coordonnés de toutes classifications. L'intervention sur cette classe d'actifs se fera dans un but de diversification du portefeuille, de gestion de la trésorerie et d'optimisation de la performance. Les Exchange traded Funds qui seront utilisés par la gestion seront cotés sur des marchés réglementés.

Instruments dérivés

L'équipe de gestion peut intervenir sur des instruments dérivés sur des marchés réglementés, organisés français ou étrangers ou de gré à gré. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture exclusivement. Ces stratégies de couvertures peuvent nécessiter l'utilisation d'instruments forwards sur devises et instruments futures sur indices.

Les critères de sélection des contreparties par la société de gestion incluent (et ne se limitent pas à) : réputation reconnue de la contrepartie sur les marchés financiers que ce soit les grandes banques ou établissement de crédit, institutions établie dans l'OCDE, contrepartie agréée par une autorité de marché reconnues (AMF, SEC, FSA ou autres), notation de crédit robuste par une des trois agences de notation reconnues (S&P, Moody's ou Fitch) si applicable, etc.

Le FCP se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » exclusivement simples, à savoir mono-devise, mono-support, afin de lui permettre de prendre des positions acheteuses.

Ce produit a pour élément sous-jacent des actions, il permet notamment de reconstituer une exposition synthétique

En matière de performance, s'agissant de CFD simples, à savoir mono-devise, mono-support, ces produits sont directement assimilables aux titres sous-jacents détenus en direct.

Les CFD, mono-devise, mono-support, seront utilisés dans un cadre conventionné et les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes.

Les instruments financiers éligibles en collatéral sont le cash ainsi que les parts ou actions d'OPCVM.

Enfin, les contreparties du fonds ne peuvent intervenir dans la gestion des instruments dérivés.

Instruments intégrant des dérivés

Le fonds peut investir dans des obligations convertibles et obligations échangeables, qui font partie de l'univers d'investissement de la poche « produits de taux », dans la limite de 10% de l'actif net. Il n'y a aucune contrainte sectorielle s'appliquant à leur sélection et la zone géographique considérée se limite aux pays de l'OCDE. Il n'y a pas de notation minimale et les sous-jacents peuvent être non notés si l'action dans laquelle l'obligation est convertie est celle d'une société cotée.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le fonds ne pourra pas mettre en place de telles opérations.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments sont soumis aux évolutions et aléas des marchés. La valeur de la part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolution des taux d'intérêt, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale).

Les risques principaux inhérents au FCP Carmel Global Opportunities sont :

a) Risque de perte de capital

L'investisseur est averti que le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

b) Risque de non réalisation de l'objectif – risque de gestion discrétionnaire

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le principal risque pris par l'investisseur reposera sur les capacités du gestionnaire de l'OPCVM à correctement anticiper les événements pouvant avoir une influence sur la valorisation des marchés internationaux d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles et de devises, et à sélectionner les valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés et/ou les valeurs les plus performants.

c) Risque de crédit

Le fonds est investi dans une large gamme de titres obligataires dont les notations vont de AAA par l'agence Standard & Poor's à la catégorie « high yield » à caractère spéculatif (soit de notation Standard & Poor's inférieure à BBB). Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations et autres instruments de crédit liés à cet émetteur peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut par conséquent baisser.

d) Risque de taux

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

e) Risque lié aux titres « high yield » à caractère spéculatif

Le FCP peut être investi dans des obligations émises par des sociétés « high yield » à caractère spéculatif présentant un risque de défaut plus important que les obligations Investment Grade. En cas de faillite d'un émetteur, le FCP pourra subir des pertes et une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

f) Risque de contrepartie

Dans le cas de produits négociés de gré à gré, le fonds peut être amené à supporter des risques supplémentaires liés au risque de contrepartie. Ce risque mesure les pertes encourues par le FCP au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante. La défaillance de celle-ci peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

g) Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

h) Risque action

Si les actions ou les fonds actions, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du FCP pourra baisser. Le fonds peut détenir des actions ou des fonds sous-jacent investissant sur les actions de moyenne

capitalisation dont les variations sont parfois plus soudaines que celles des actions de large capitalisation. Cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds plus fortement et plus rapidement.

i) *Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou fonds d'investissement*

Le FCP peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Le FCP s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Chacun de ces risques peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Garantie ou protection

Le FCP Carmel Global Opportunities n'offre pas de garantie ou de protection du capital.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La part A est destinée à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels souhaitant souscrire en euros.

La part E est destinée à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs particuliers souhaitant souscrire en euros.

La part S est réservée aux employés, actionnaires et mandataires sociaux de Bernheim, Dreyfus & Co. ainsi qu'aux véhicules d'investissement (ou investisseurs) gérés ou conseillés par Bernheim, Dreyfus & Co.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre capacité financière/patrimoine personnel, de vos besoins présents et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent.

L'horizon d'investissement conseillé est de 3 ans. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

En achetant des parts de cet OPCVM, le souscripteur accepte donc la totalité des risques mentionnés dans le profil de risque.

Modalité d'affectation des résultats

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

Modalités de souscription et rachat

Conditions de souscription et de rachat

La valeur liquidative d'origine est fixée à :

- 100 euros (part S)
- 100 euros (part A)
- 100 euros (part E)

Montant minimum de la 1^{ère} souscription :

- 1.000.000 euros (part S)
- 100.000 euros (part A)
- 100 euros (part E)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès du dépositaire RBC INVESTOR SERVICES FRANCE BANK SA chaque vendredi à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi (J). La valeur liquidative est hebdomadaire, le vendredi, à l'exception des jours fériés en France, et des jours de fermeture de Bourse.

Les souscriptions peuvent être exécutées en montant, en nombre entier de parts ou en fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les rachats peuvent être effectués en nombre entier de parts ou en fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de RBC Investor Services Bank France dont l'adresse est la suivante :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

Siège social et adresse postale : 105, rue Réaumur – 75002 Paris.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est hebdomadaire, chaque vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris, auquel cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré précédent.

Elle est publiée sur le site Internet de la société : www.b-dreyfus.com

Etablissement en charge de recevoir les souscriptions / rachats

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

Siège social et adresse postale : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Récapitulatif des commissions de souscription et de rachat		
Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts S, A et E : 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement, le cas échéant, qui peuvent être perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion des lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais de fonctionnement et de gestion		
Frais facturés au FCP	Assiette	Taux
Frais de gestion internes et externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, etc.)	Actif net	Part A : 1,0% TTC Part E : 2,0% TTC Part S : 0,6% TTC
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : néant

- Société de gestion - Dépositaire/Valorisateur		Dépositaire : - Instruments monétaires : max 45 euros - Autres produits de taux : max 45 euros - Convertibles : max 45 euros - Actions et ETF : max 45 euros - Dérivés listés : max 35 euros
Commission de performance	Actif net	Part A : 15% TTC au-dessus de l'EONIA + 0,6% avec High water mark Part E : 15% TTC au-dessus de l'EONIA + 0,1% avec High water mark Part S : 15% TTC au-dessus de l'EONIA + 1,0% avec High water mark

Commission de performance

La Société de Gestion prélève une commission variable de performance dont le calcul dépend de la part concernée. Pour la classe A, la commission variable de performance est égale à 15% TTC de la performance du FCP à partir de l'EONIA capitalisé + 0,6%, pour autant que la performance annuelle du FCP, nette de tous frais, soit supérieure à EONIA capitalisé + 0,6%. Pour la classe E, la commission variable de performance est égale à 15% TTC de la performance du FCP à partir de l'EONIA capitalisé + 0,1%, pour autant que la performance annuelle du FCP, nette de tous frais, soit supérieure à EONIA capitalisé + 0,1%. Pour la classe S, la commission variable de performance est égale à 15% TTC de la performance du FCP à partir de l'EONIA capitalisé + 1%, pour autant que la performance annuelle du FCP, nette de tous frais, soit supérieure à EONIA capitalisé + 1%. Elle est soumise à un mécanisme de High Water mark. La High Water mark est la plus haute des Valeur Liquidatives atteintes lors des clôtures des deux périodes précédentes. Le mécanisme de High Water mark ne permet de prélever une commission de performance que si la valeur liquidative de fin de période est supérieure à la High Water mark.

La période de référence est l'exercice du FCP. Par exception, la première période de référence débutera à la constitution du fonds et prendra fin le 27 juin 2014.

Lors du calcul de chaque valeur liquidative, le montant des frais variables sera imputé et provisionné. Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à la dernière valeur liquidative calculée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision. Les reprises de provision sont plafonnées à hauteur des dotations, elles ne peuvent être négatives en cas de performance négative du fonds.

Lors d'un rachat de parts en cours d'exercice, la commission variable de performance qui correspond à ces parts, s'il en existe, est acquise à la Société de Gestion.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les documents d'informations périodiques (rapports annuels, lettres mensuelles ou plaquettes trimestrielles) retraceront les opérations effectuées :

- les résultats financiers de ces opérations,
- les engagements, rapportés à l'actif de l'OPCVM en fin de période,
- les évolutions dans l'utilisation des instruments (stratégies, incidences sur les résultats et l'exposition du portefeuille).

Dans le rapport annuel, au titre de l'information comptable certifiée par le commissaire aux comptes, seront mentionnées les principes et méthodes comptables retenus en matière d'instruments financiers.

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : Bernheim, Dreyfus & Co. SAS

Adresse : 45, rue de Courcelles – 75008 Paris

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire - conservateur :

RBC INVESTOR SERVICES FRANCE BANK SA

Siège social et adresse postale: 105, rue Réaumur 75002 Paris

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux relatifs aux OPCVM investissant moins de 10% en OPCVM décrits aux articles R 2 14-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de Bernheim, Dreyfus & Co. ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, Bernheim, Dreyfus & Co. dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

Depuis le 1er juillet 2012, les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.b-dreyfus.com, et figurent dans le rapport annuel.

5. RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio d'engagement :

La méthode de calcul de suivi du risque global du portefeuille repose sur la méthode de l'engagement.

6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La valeur liquidative du FCP Carmel Global Opportunities sera datée et calculée par le valorisateur chaque semaine. Bernheim, Dreyfus & Co. conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative sera disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Règles d'évaluation des actifs

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

- Actions et valeurs assimilées : Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

- Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour. Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché.
- Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

- Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

ETF :

- Les ETF sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme et dérivés :

- Les contrats à terme utilisés sont fermes et valorisés au cours de compensation du jour.

Les opérations de hors bilan sur les marchés à terme français et étrangers :

- Opérations à terme ferme : l'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future x nominal du contrat x quantités.

Méthodes de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe: coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (« Frais facturés à l'OPCVM »).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

REGLEMENT DU FCP

Bernheim, Dreyfus & Co. SAS
45, rue de Courcelles 75008 PARIS

TITRE I : ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création au 7 juin 2013 sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement, applicables aux parts de Fonds Commun de Placement, sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs de compartiment.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'administration de la société de cession, en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement ou, le cas échéant, d'un compartiment, devient inférieur au montant fixé par la réglementation (300 000 €); dans ce cas, et, sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat des parts par le fonds commun de placement comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande, notamment si le rachat nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds. A la fin de ces circonstances exceptionnelles et après

éventuelle réalisation des actifs, la période de suspension des rachats de parts et d'émissions de parts nouvelles pourra être prolongée sans pouvoir excéder 30 jours.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.
- En cas de circonstances exceptionnelles affectant l'activité.

Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par Bernheim, Dreyfus & Co. conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit, en toute circonstance, pour le compte des porteurs de part et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les Instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et l'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Les honoraires sont à la charge de la Société de Gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

ARTICLE IX - AFFECTATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP a opté pour la formule suivante :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction de dépositaire lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés Financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au fonds qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.